



DECISION ADMINISTRATIVE

N°183/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Entretien des voies communales par temps de neige et de verglas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est obligatoire afin de garantir la salubrité et la sécurité sur le territoire communal.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec M. CONVERSO – CONVERSO TP demeurant 13 avenue du Général de Gaulle – BP 13 – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2023-2024, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 4 500 € H.T. et d'une rémunération horaire de :

- heure normale du lundi au samedi de 07h à 22h : 89,60 € H.T.
- heure de nuit du lundi au samedi de 22h à 07h : 116,48 € H.T.
- heure dimanche et jours fériés : 134,40 € H.T.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 21 NOV. 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENÉT

